

224C0005
FR0000060121-FS0003

2 janvier 2024

Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

SAINT JEAN GROUPE

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 20 décembre 2023, complété notamment par un courrier reçu le 27 décembre 2023, M. Laurent Deltour a déclaré avoir franchi en hausse, le 14 décembre 2023, le seuil de 10% du capital de la société SAINT JEAN GROUPE¹ et détenir 397 247 actions SAINT JEAN GROUPE représentant 566 947 droits de vote, soit 11,84% du capital et 9,44%² des droits de vote de cette société³.

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions SAINT JEAN GROUPE hors marché.

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« M. Laurent Deltour déclare :

- l'acquisition des titres a été réalisée par recours à des fonds propres et souscrits via un PEA ;
- l'acquéreur a agi seul ;
- l'acquéreur n'envisage pas de poursuivre ses achats ;
- l'acquéreur n'envisage pas d'acquérir le contrôle de la société ;
- M. Laurent Deltour est administrateur et vice-président de la société SAINT JEAN GROUPE et n'envisage pas de demander la nomination d'une ou plusieurs personnes comme administrateur, membre du directoire ou du conseil de surveillance ;
- l'acquéreur n'envisage aucune modification de la stratégie ni aucune des opérations listées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF [...]
- l'acquéreur n'est parti à aucun des accord et instruments mentionnés aux 4 et 4 bis du I de l'article L.233-9 du code de commerce ;
- aucune cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de l'émetteur n'est envisagée. »

¹ Anciennement dénommée SABETON.

² M. Laurent Deltour a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 30 juin 2022, le seuil de 5% des droits de vote de la société SAINT JEAN GROUPE par suite d'une attribution de droits de vote double.

³ Sur la base d'un capital composé de 3 355 677 actions représentant 6 007 794 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.